

L'an deux mil vingt, le 23 janvier à 19 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 17 janvier conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de TREIZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS: Mme Dominique BRU, Maire;

Mme Lucienne NUMITOR - M. Jean-Claude COUTEL - Mme Elisabeth RISPAL -

M. André JAULHAC, adjoints;

Mme Michèle COURBEBAISSE – M. Christophe HUGON – M. Michel LENGAGNE – M. Patrick CAYROU – Mme Odile SERGUES – Mme Pascale DRELON –

Mme Anny PECHAUD – M. Philippe LETANG, conseillers municipaux;

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS: M. Sébastien CAZELLES, M. Géraud MAURS (pouvoir à M. Philippe LETANG),

M. Matthieu LOURS, Mme Hélène POUILHES, Mme Thérèse VIDALENC (pouvoir à

M. Patrick CAYROU)

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUTEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2020

#### ORDRE DU JOUR

	SIEIE 20 OOK				
N °	Délibératio n	Information	Domaine	Objet	Rapporteur
1	X		Vie municipale	Approbation du procès-verbal de la séance du 16/12/2019	D. BRU
2		Х	Informations	-Notification de subventions du conseil départemental -Contrat groupe d'assurance statutaire : modification des taux de cotisation -Réforme de la taxe d'habitation	D. BRU, L. NUMITOR
3	X		Marchés publics	Extension et modernisation du restaurant scolaire – Attribution des marchés de travaux	D. BRU
4	X		Finances	Ouverture de crédits avant le vote du budget 2020	L. NUMITOR
5	X		Eclairage public	ZA COMBLAT - Convention provisoire commune/EPCI	L. NUMITOR
6	X		Finances	Facturation des frais d'enlèvement de véhicule en état d'épave	L. NUMITOR
7	X		Culture	Avenant à la convention Carladès Abans	O. SERGUES
8	X		Culture	Convention rencontre troubadours	P. DRELON

Ayant constaté que le quorum et atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h30. Madame le maire met au vote le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 1) Informations

# Notification de subventions du conseil départemental

Mme le maire informe que la collectivité a été retenue au titre des appels à projets suivants :

- Appel à projets « La dynamisation de l'hôtellerie de plein air et Requalification/Montée en gamme des campings et Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) publics » → **obtention d'une subvention de 16 822.00 €.** 

Pour rappel, plan de financement :

DEPENSES (€ HI	")	RECEITES (€)		Taux
Travaux et acquisitions	95 347	Appel à projet Département (20%)	19 069	20,00%
		DETR 2020	35 698	37,44%
		Autofinancement	40 580	43%
TOTAL	95 347,19	TOTAL	95 347,19	

- Appel à projets « Le développement des usages numériques dans les établissements culturels publics » → **obtention d'une subvention de 6 550.00€** (base retenue 13 170.60<sup>€</sup> TTC)

Pour rappel, plan de financement :

DEPENSES (€ H	T)	RECETTES (€)		Taux
Acquisition de matériel	11 181	Cons eil départemental	5 591	50,00%
		DRAC	3 354	30,00%
		Autofinancement	2 236	20%
TOTAL	11 181,00	TOTAL	11 181,00	

# 2) Finances - Versement d'un acompte subvention EVS

Madame Lucienne NUMITOR propose d'approuver le versement à l'EVS d'un acompte de subvention d'un montant de 5 000 €, en ce début d'année 2020, conformément à la convention d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activité périscolaires (TAP) sur la commune de VIC SUR CERE.

#### LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 - 29, et L 2311 - 7, VU la convention d'objectifs commune/EVS pour la mise en œuvre des TAP et de l'ALAE signée le 6/9/2018, CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

APPROUVE le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 5 000 € à l'Espace de vie sociale (EVS), en ce début d'année 2020.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### Unanimité

# 3) <u>Marchés publics - Extension et modernisation du restaurant scolaire - Attribution des marchés de travaux</u>

Mme le maire rappelle que suite à la consultation, la commission des marchés du 15/1/2020 a décidé pour :

- Lot 1 « gros œuvre » : négociation directe (demande de rabais ou d'économies sur solutions techniques) auprès des entreprises FERREIRA, BOUSQUET et LAFFAIRE.
- Lot 7 « chauffage plomberie sanitaire » : infructuosité, négociation directe auprès des entreprises LAVERGNE (demande d'une nouvelle offre) et CHARBONNEL (consultation pour une offre).

# LE CONSEIL,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 28,

CONSIDERANT l'avis de la commission des marchés (ouverture des plis) en date du 23/12/2019,

CONSIDERANT l'avis de la commission des marchés en date du 15/1/2020.

CONSIDERANT l'analyse des offres transmise par le maître d'œuvre en date du 23/1/2020, suite à la négociation en directe avec les entreprises pour les lots 1 et 7.

CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire,

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lots	Entreprise attributaire	Montant € HT
Lot 1 MACONNERIE – RAVALEMENT - FAIENCES	LAFFAIRE 15 800 POLMINHAC	70927.63
Lot 2 MENUISERIES EXTERIEURES	MAZET 15 000 AURILLAC	11 447,00
Lot 3 MENUISERIES INTERIEURES	THERON 15800 VIC SUR CERE	23 285,28
Lot 4 PLAFONDS – CLOISONS – ISOLATIONS - PEINTURES	CANCE 15 000 AURILLAC	52955.08 Dont variante flocage et peinture
Lot 5 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	SOL 15000 15 000 AURILLAC	12 384,54
Lot 6 ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	LAROUSSINIE 15 000 AURILLAC	11 922,14
Lot 7 CHAUFFAGE – PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION	CHARBONNEL 15800 THIEZAC	26939.76

DECLARE le lot n°8 « REVETEMENTS DE SOLS EXTERIEURS » infructueux au motif suivant : pas d'offre remise.

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

# Unanimité

# 4) Eclairage public - ZA COMBLAT - Convention provisoire commune/EPCI

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'il convient d'éclairer rapidement l'extension de la ZA de COMBLAT. Les points lumineux concernés sont les suivants : AU 101 à 111, AU 201 à 211. En évaluant la puissance ballast et en prenant le tarif actuel de 614€/an/kvA :

- 675 € / an pour le fonctionnement des éclairages de AU départ 1 (737 €/an si l'on ajoute AU112)
- 675 € / an pour le fonctionnement des éclairages de AU départ 2 Soit environ 1412 € annuel pour tous les éclairages sur la commande AU.

M. Philippe LETANG demande si l'EPCI n'a pas envisagé de prendre à sa charge cette dépense.

Mme Lucienne NUMITOR répond par la négative. Mme le maire ajoute que la question du transfert de cette voirie devra être traitée par les élus nouvellement installés.

Mme Elisabeth RISPAL souhaite que la convention puisse être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

## LE CONSEIL,

CONSIDERANT que les voies, équipements et réseaux de l'opération « aménagement de l'extension de la zone d'activités de Comblat le château » n'ont pas fait l'objet d'un transfert à la commune,

CONSIDERANT qu'il convient d'éclairer à court terme la Zone d'Activités de COMBLAT pour des questions de sécurité,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

DECIDE de signer une convention provisoire avec la communauté de communes permettant à la commune de prendre en charge les coûts d'éclairage public de l'extension de la Zone d'Activités de COMBLAT, à compter du 31 janvier 2020 et pour une durée d'un an.

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### Unanimité

# 5) Contrat groupe d'assurance statutaire – Modification des taux de cotisation

Mme Lucienne NUMITOR, adjointe rappelle que le contrat d'assurance statutaire a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'occasion d'un changement d'assureur. Les conditions du contrat étaient les suivantes :

- 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.
- Agents CNRACL : Décès accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) Maternité, adoption, paternité :
- Tarification I : 4,94 % avec une franchise de 10 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire

Mme Lucienne NUMITOR rappelle que le taux a augmenté par un avenant le faisant passer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 4.94% à 5.92%.

Au vu de l'augmentation de l'absentéisme des collectivités concernées par ce contrat, l'assureur propose un nouvel avenant faisant passer le taux de cotisation au 1er janvier 2020 de 5.92% à 7.30%.

#### LE CONSEIL,

VU les délibérations 2016.091 et 2018.088 du conseil municipal, VU l'avenant au contrat proposé par courrier du 6 octobre 2019, CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

ACCEPTE l'avenant ayant pour objet de modifier l'adhésion au contrat Groupe prestations Statutaires, qui garantit les obligations statutaires de la collectivité à l'égard de ses agents.

PREND ACTE que cet avenant fait passer le taux de cotisation à 7.30% de la base de la cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

DEPLORE sur le principe ce nouvel avenant en rappelant que l'avenant pris le 1er janvier 2019 accordait un taux de cotisation pour deux exercices, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 1 abstention, 15 voix pour

#### 6) Finances – Ouverture de crédits avant le vote du budget 2020

Madame Lucienne NUMITOR rappelle aux membres du Conseil que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans l'hypothèse où le budget 2020 n'est pas voté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est possible, jusqu'à l'adoption des budgets 2020, de :

- Pour la section de fonctionnement :
- O Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, et de régler les dépenses en 2020 dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2019.
- Pour la section d'investissement :
- O Mettre en recouvrement les recettes
- O Effectuer le remboursement des emprunts (dépense obligatoire)
- O Sous couvert de l'avis du conseil municipal, d'engager, de régler les dépenses à hauteur de **25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 (hors remboursement de la dette).**

Cette dernière disposition implique le vote d'une ouverture de crédit par le conseil municipal. Le vote du budget 2020 se substituera ensuite à cette ouverture de crédits.

Distinction entre restes à réaliser (RAR) et ouverture de crédit (rappel) :

- Les restes à réaliser (RAR) concernent des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année 2019, qui sont engagées (c'est-à-dire que la commune s'est engagée à régler (par un document contractuel de type : devis, contrat, marché, etc.)
- <u>L'ouverture de crédit</u> permet quant à elle une continuité entre l'année 2019 et l'adoption du budget 2020 et ce dans une certaine limite (plafond).

Elle peut porter sur :

- des dépenses inscrites au budget 2019 mais non réalisées et non engagées,
  - des dépenses d'urgence (équipement en panne, sinistre, etc.),
  - des dépenses nouvelles par anticipation.

# Plafonnement de l'ouverture de crédit pour 2020 :

# **Budget Communal:**

2 469 057.61€ (Budget 2019 en dépenses d'investissement)

- 286 700.00€ (Budget 2019 en remboursement du capital d'emprunt)

<u>- 519 408.87€</u> (Budget 2019 pour la comptabilisation du déficit d'investissement cumulé des exercices

antérieurs)

1 662 948.74€

**Soit un plafond de :** 1 662 948.74€ x 25% = 415 737.19€ pour le budget communal.

#### LE CONSEIL,

VU l'article L1612-1 du CGCT,

VU le solde à payer au bureau d'étude IGETEC sur le programme de rénovation énergétique des bâtiments, CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR, adjointe,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon les répartitions suivantes :

OPERATIONS	MONTANT €
Opération n°54 : TRANSITION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS	5830.00€

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### Unanimité

# 7) Finances – Facturation des frais d'enlèvement de véhicule en état d'épave

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers que Mme GRITTE a abandonné son véhicule sur la place de la mairie en août 2018. En décembre 2018, en stationnement gênant et en état de délabrement, le véhicule a été transporté sur une parcelle à la zone d'activités en attendant le délai imparti pour laisser au propriétaire le temps de se manifester. Après le délai d'un an, la procédure a été mise en place pour pouvoir mettre en fourrière et à la casse ce véhicule. Le propriétaire a retiré le courrier recommandé mais ne s'est pas manifestée.

Mme GRITTE ne s'étant pas manifesté, la commune a dû avancer les frais pour pouvoir procéder à l'enlèvement de l'épave (transport, d'expertise). Conformément à la procédure, la commune est aujourd'hui dans son droit pour réclamer auprès de Mme GRITTE les sommes acquittées.

- $1^{er}$  enlèvement de la place de la mairie jusqu'à la parcelle près de la déchetterie :  $149.14 \varepsilon$
- Frais d'expertise obligatoire : 61.00€
- Enlèvement définitif en fin de procédure vers la casse : 100.00€

Les tarifs municipaux ne mentionnant pas de frais de fourrière, il convient de prendre une délibération.

# LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

DECIDE de réclamer auprès de Mme GRITTE le remboursement des frais engagés par la commune pour l'enlèvement de son véhicule pour un montant de 310.14€.

#### Unanimité

# 8) <u>Culture - Avenant à la convention de partenariat saison culturelle Les rencontres du Carladès - Carladès Abans</u>

Mme Odile SERGUES dit aux élus que l'association Carladès Abans souhaite organiser les 29 et 30 mai 2019 un Festival intitulé « Deman, Passat Deman », la transition en musique (concerts avec scène actuelle et en devenir occitane, du monde, française ou internationale, groupes d'école de musique, fanfare, films, débats, jeux, restauration etc.)

Du matériel ayant été réservé auprès de la communauté de communes (tentes et parquet de danse), l'association sollicite les services techniques pour l'installation.

#### LE CONSEIL

VU la délibération du conseil municipal n°2019-073 en date du 15/10/2019, CONSIDERANT l'exposé de Mme Odile SERGUES,

ACCEPTE l'avenant à la convention de partenariat saison culturelle Les rencontres du Carladès - Carladès Abans précisant que la commune met à disposition de l'association les agents des services techniques pour le montage des tentes et du parquet de danse dans les conditions suivantes :

- 1 agent référent pour la durée du montage et démontage du matériel, à la condition que l'association fournisse des bénévoles :
- le responsable des services techniques sera disponible, uniquement en cas d'urgence technique (panne électrique etc.), lors des deux journées de la manifestation.

# 9) Culture - Convention Rencontre autour du moine de Montaudon

#### LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Pascale DRELON,

VALIDE la convention ci-dessous, Rencontre autour du moine de Montaudon.

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

#### CONVENTION POUR LES RENCONTRES AUTOUR DU MOINE DE MONTAUDON

Entre la Municipalité de Vic-sur-Cère représentée par Mme Dominique BRU, Maire,

et

l'association Carrefour Ventadour, siège social Mairie de Moustier-Ventadour, et 2, place du Marchadial, 19300 Égletons, représentée par M. Jean-Pierre LACOMBE, président,

en qualité de co-productrice des Trobadas

avec l'association TROBADAS, 15, impasse d'Agen, Bordeaux

dont la présidente, Mme Katy Bernard, lui en a donné pouvoir

est conclue la CONVENTION ci-dessous :

La MUNICIPALITÉ DE VIC-SUR-CÈRE,

saisie de la proposition de Carrefour Ventadour d'organiser à Vic une Rencontre Internationale en l'honneur du troubadour occitan du XII<sup>e</sup> siècle, *Lo Monge de Montaudon*, adhère à cette initiative et y apportera son concours actif sur les bases qui suivent :

1. La Trobada (Rencontre) organisée les 24 et 25 septembre 2021, comprendra selon l'usage :

l° deux journées d'échanges entre les intervenants, spécialistes en histoire, poésie, littérature et musicologie médiévales invités par les organisateurs, échanges dont les actes seront publiés en volume par les Éditions Carrefour Ventadour.

2° des événements culturels et artistiques suscités à Vic, notamment auprès de la population scolaire (ateliers de chant et de musique) en lien avec les enseignants de ces matières et d'occitan dans les collèges, voire avec les associations.

3° en soirée, un concert entièrement original conçu pour l'événement par le trio de musiciens, chanteurs et instrumentistes, Carole Matras, Manolo Gonzalès et Olivier Payrat et un spectacle/récital illustrant l'œuvre du troubadour à l'initiative d'artistes et acteurs locaux.

4° Ces manifestations auront lieu dans les salles que la MUNICIPALITÉ s'engage à réserver à cet effet, à savoir la Salle du Temps Libre pour le colloque et les repas, et l'église Saint-Pierre pour le concert, le vendredi à partir de 14 h.

5° Les associations sont responsables de l'organisation générale de l'événement : choix et invitation des intervenants, financement et communication, notamment par le tirage d'une affiche-programme dédiée. Elles seront assistées sur ces points par les services communaux ou intercommunaux : office de tourisme, bulletins, revues, affichages et autres médias.

2. En préfiguration de la Trobada internationale 2021 du Monge de Montaudon, Carrefour Ventadour présentera à Vic-sur-Cère, à l'occasion des Journées du Patrimoine le Samedi 19 septembre 2020, une présentation publique de la première anthologie commentée du Monge dont la parution est prévue aux Éditions Fédérop, ainsi qu'une première approche musicale, propre à « ouvrir l'appétit » du public local et régional. La Municipalité apportera son concours à cette manifestation par la réservation de la salle du Centre culturel et participera aux frais (déplacement et repas) des auteurs et artistes intervenants.

Fait à Vic-sur-Cère, le 23 Janvier 2020

Madame le Maire de Vic sur Cère

Les représentants des associations nommées ci-dessus

.J.-P. Lacombe, président de Carrefour Ventadour